

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Guillaume Barazzone, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch-Aellen, Véronique Schmied, Guy Mettan, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier

Date de dépôt: 20 mars 2006

Messagerie

Proposition de motion

Stationnement gratuit pour les voitures écologiques!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la loi fédérale sur la protection de l'environnement a notamment pour but «de protéger les hommes contre les atteintes nuisibles ou incommodes» ;
- que l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) a pour but «de protéger l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodes» ;
- que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommode» ;
- que les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont régulièrement dépassées à Genève ;
- que la pollution et le bruit issus du trafic routier causent de graves nuisances pour la santé et la qualité de vie des citoyens genevois ;

- que les coûts indirects causés par la pollution due aux particules fines s'élèvent à 4,2 milliard de francs ;
- que l'exposition au bruit constitue, selon une étude de l'OMS, l'un des problèmes principaux de la ville de Genève en matière d'habitat,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour offrir la gratuité du stationnement sur le domaine public cantonal et communal et dans les parkings gérés par la Fondation des parkings, aux véhicules automobiles respectueux de l'environnement ;
- la gratuité est accordée durant cinq ans à un véhicule remplissant, au moment de sa mise en circulation, les conditions d'exonération fixées chaque année par le Conseil d'Etat.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pollution et bruit. Les désagréments causés par le trafic routier sont bien connus de la population suisse et genevoise. Chaque année, en Suisse, près de 15 millions de tonnes de CO₂ ainsi que 4500 tonnes de particules fines, les PM10, s'échappent des pots d'échappements. A Genève, le canton comptait, en 2005, près de 290 000 véhicules en circulation. Ces derniers sont, selon les statistiques, responsables de 23% des émissions de CO₂, de 57% de dioxydes d'azote et de 70% de particules fines. Les conséquences sur la santé et la qualité de vie sont très nocives. Il est donc important d'orienter le choix des automobilistes genevois vers des véhicules automobiles moins polluants et moins gourmands en énergies fossiles. La proposition du PDC vise à instaurer une politique incitative mais non contraignante qui offre la gratuité du stationnement, sur le domaine public cantonal et communal et dans les parkings gérés par la Fondation des parkings, aux véhicules dits « propres ».

Effets de la pollution sur la santé

Une étude du Département fédéral de l'environnement a démontré le lien entre la pollution à laquelle est exposée la population et les troubles de la santé qui s'ensuivent :

- Les particules fines ou PM10 comprennent un grand nombre de composés chimiques, parfois cancérigènes. Elles provoquent des inflammations locales des voies respiratoires et peuvent avoir de graves conséquences pour la santé des enfants comme des adultes : toux, bronchites, asthme, maladies des voies respiratoires et du système cardiovasculaires nécessitant parfois une hospitalisation ; décès prématurés et cancers des poumons.
- Les dioxydes d'azote sont à l'origine de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires.
- Le CO₂ est un gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique

D'après l'Office fédéral de l'environnement (OFEFP), plus de 3700 personnes par année meurent prématurément en Suisse des suites de la pollution par les particules fines des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes souffrant de maladies respiratoires.

La pollution en question entraîne 4,2 milliard de F de surcoût pour notre système de santé. Or près des deux tiers de ces coûts concernaient les régions urbaines telles que Genève. On comptait environ 1800 décès prématurés en Suisse.

L'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir) fixe des valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques dans le but de ne pas « menacer les hommes, les animaux, les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes ; de ne pas gêner de manière sensible la population dans son bien-être ». Or, on a pu calculer qu'à Genève, en 2003, environ 50% de la population résidente vivait dans des zones où les teneurs en dioxyde d'azote dépassaient la moyenne annuelle de 30 microgrammes par mètre cube fixée par l'OPAir dans son annexe 7. Ces zones concernaient environ 10% de la surface du canton. Une situation qui ne s'est guère améliorée depuis, comme en témoignent les chiffres émis par le service cantonal de la protection de l'air.

Effets du bruit sur la santé

Parmi les principaux effets du bruit, on peut citer les troubles du sommeil, du système nerveux central et végétatif, et sur le plan psychique, les problèmes de concentration et de récupération. Les perturbations du sommeil augmentent le risque de dépression, de migraine, de pathologies cardiovasculaires et d'ulcères de l'estomac. Par ailleurs, la consommation accrue de médicaments liée aux nuisances sonores peut favoriser le développement d'une dépendance. L'Office fédéral de la statistique estime le coût induit par le bruit sur l'environnement, la santé publique ou encore la dépréciation des logements, à plusieurs milliards de francs par an.

Comme le souligne le service cantonal de protection contre le bruit, le trafic automobile constitue pour la population genevoise la première source de nuisance. L'enquête LARES menée en 2004 par l'OMS révèle que « l'exposition au bruit constitue l'un des problèmes principaux de la ville de Genève en matière d'habitat, (...), 60% de la population genevoise vivant à proximité d'une rue bruyante ».

En matière de lutte contre le bruit, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a déterminé des valeurs limites d'immission au-delà desquelles le bruit est une source de nuisance ou est incommodant. A Genève, les artères du centre-ville se situent régulièrement au-dessus des valeurs limites des normes OPB. C'est la rançon du fort taux de motorisation et de mobilité de Genève. Les coûts d'assainissements du bruit routier sont très élevés. La

proposition défendue par le PDC est une autre voie prometteuse pour diminuer les nuisances sonores.

Mesures incitatives

Les citoyens genevois l'ont fait savoir à plusieurs reprises : ils ne veulent pas d'une politique qui va à l'encontre des automobilistes. Ainsi, en juin 2002, ils ont accepté à 56,6% une initiative « pour le libre choix du mode de transport » et ont refusé, la même année, à plus de 55%, la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière qui aurait notamment permis « de réduire les accès au centre ville pour les véhicules ».

Face aux problèmes du bruit et de la pollution de l'air, il s'agit donc aujourd'hui de renforcer les encouragements à l'achat de véhicules « propres ». Un nombre croissant de conducteurs prennent en considération des critères écologiques dans l'achat d'un nouveau véhicule. L'Association suisse des véhicules routiers électriques et efficaces estime le nombre total de voitures hybrides en Suisse à 2500, dont plus de la moitié ont été mises en circulation l'année dernière. Les constructeurs automobiles offrent désormais à la vente toute une gamme de modèles de voitures respectueux de l'environnement à des prix différents. Mais les modèles dits « propres », dont certains ont été présentés à l'occasion du Salon de l'Auto de Genève 2006, impliquent un surcoût à l'achat par rapport aux modèles identiques dits « normaux ».

Pour encourager les comportements favorables à l'environnement, le canton de Genève a mis en place, depuis 2002, un système de bonus fiscal automobile : les véhicules neufs les plus favorables à l'environnement sont désormais exonérés de taxe automobile pendant les trois premières années de leur immatriculation, conformément à l'arrêté relatif à l'exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur de faible consommation et peu polluants pour l'année 2006. Cette mesure concernait, en 2005, 2565 voitures et 85 modèles. L'exonération fait partie des mesures prévues dans le Plan d'assainissement de la qualité de l'air, élaboré pour le canton de Genève pour la période 2003-2010.

Il est de notre responsabilité de continuer dans cette voie en proposant de nouvelles mesures propres à inciter les consommateurs à acquérir des voitures respectueuses de l'environnement. Le canton du Tessin accorde des subventions à l'achat de véhicules efficaces. La Ville de Londres exonère les véhicules propres de la taxe anti-embouteillage dont les voitures doivent s'acquitter pour entrer dans la City. La proposition du PDC Genève visant à offrir aux véhicules « propres » la gratuité du stationnement sur le domaine

public et dans les parkings gérés par la Fondation des parkings s'inscrit dans cette optique.

Cette mesure permettrait de favoriser les achats de véhicules favorables à l'environnement, et cela sans entraver la mobilité des automobilistes à Genève. Seuls les véhicules qui répondent aux critères d'exonération de la taxe automobile, fixés chaque année dans l'arrêté du Conseil d'Etat en la matière, seront concernés, à l'exception des voitures à moteur diesel.

L'exonération s'appliquera durant cinq ans au véhicule qui, lors de sa mise en circulation, devra remplir les critères d'exonération fixés par le Conseil d'Etat

Les détenteurs des véhicules en question recevront **un macaron « air pur »** qui leur donnera droit à la gratuité (sur le modèle des macarons habitants).

La limitation actuelle du temps de parcage est conservée et son contrôle est effectué au moyen d'un macaron horaire (sur le modèle des zones bleues existantes).

Comptes 2005 de la Fondation des parkings

	Comptes 2005
Abonnements :	
Publics/Habitants/P+R/Macarons	12 926 019
Parcage horaire	
Publics/Habitants/P+R	3 933 052
Redevances Horodateurs	
Service stationnement	
Tri-monnaie	5 800 750
Total	22 659 821

Nombre total de véhicules automobiles immatriculés à Genève : 217'487

Nombre de véhicules concernés actuellement par la mesure : environ 1'000

Au besoin, l'Etat subventionnera la Fondation des parkings pour le manque à gagner, conformément à l'article 7, alinéa a, de la loi sur la Fondation des parkings.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion.